

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Autorisation de travaux
Rue HORTS-VIELS
BRAULT TP

A R R E T E

ACV 333-2025

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 25 juin 2015, relatif à la conservation du Domaine Public ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
VU l'intérêt général,
VU la demande en date du 10.12.2025 de l'entreprise BRAULT TP représentée par monsieur Yan VICAIRE, Route de Lespignan, 34500 BEZIERS, qui sollicite l'autorisation de travaux sur le domaine public concernant des travaux de réfection de voirie sur la rue des Horts Viels, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,
VU l'état des lieux ;

A R R E T O N S

Article 1 : L'entreprise BRAULT TP représentée par monsieur Yan VICAIRE, Route de Lespignan, 34500 BEZIERS est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de Réfection de voirie de la Rue des Horts Viels, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'entreprise est informée qu'elle se doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux Rue Horts Viels :

Du lundi 05 Janvier 2026 au vendredi 31 janvier 2026
La circulation sera rendue aux riverains le soir

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise BRAULT TP, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Notifié le 15.12.2025
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 10 décembre 2025

